

SOUS-PREFECTURE

29 NOV. 2007

NARBONNE

PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté inter préfectoral n° 2007-11-3580 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude -.**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

LE PREFET DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet de l'Hérault

**VU** le Code de l'Environnement, Livre II, notamment les articles L 212-1 à 212-7, (partie législative) et livre 1<sup>er</sup> titre II (partie règlementaire), notamment les articles R 122-19 et R 122-20,

**VU** le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

**VU** la délibération n° 96-27 du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse adoptant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation,

**VU** la délibération n° 2000-21 du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse en date du 15 décembre 2000 concernant la proposition de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2001-0932 des 26 mars et 17 avril 2001 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2001-4010 du 9 janvier 2002 portant composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude,

**VU** le compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau en date du 8 juin 2005, approuvant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude,

**VU** les délibérations émises avec avis favorable par les communes d'Armissan, Coursan, Cuxac d'Aude, Durban Corbières, Fleury d'Aude, Gruissan, Montredon des Corbières, Ouveillan, Peyriac de mer, Sallèles d'Aude, Sigean, Vinassan, Nissan lez Enserune, Montouliers, Quarante, seules communes ayant répondu dans les délais règlementaires, et les avis réputés favorables des autres communes n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois à compter du jour de la demande,

**VU** les avis favorables émis par le Conseil Général de l'Aude et le Conseil Général de l'Hérault,

**VU** la délibération n° 2006-4 du comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée Corse du 20 janvier 2006 portant avis sur le projet de SAGE de la Basse Vallée de l'Aude,

**VU** l'avis du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse sur le projet de SAGE de la Basse Vallée de l'Aude dans sa séance du 21 avril 2006,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-11-2716 du 20 septembre 2006 prescrivant la mise à disposition du public du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude du 23 octobre 2006 au 23 décembre 2006,

**VU** les procès verbaux d'affichage des communes concernées,

**VU** l'avis de mise à disposition du Schéma au public publié dans les quotidiens « l'Indépendant » et le « Midi Libre » de l'Aude et de l'Hérault,

**VU** le compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau en date du 10 mai 2007 approuvant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude après examen des avis exprimés,

**VU** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude (rapports et documents graphiques associés) issu des conclusions et décisions de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 10 mai 2007,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault,

## ARRESENT

**ARTICLE 1 :** Est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude.

**ARTICLE 2 :** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude sera tenu à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Narbonne et à la Sous-Préfecture de Béziers et dans les communes suivantes concernées par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau :

### Communes du département de l'Aude :

Albas  
Argeliers  
Armissan  
Bages  
Cascastel  
Coursan  
Cuxac d'Aude  
Durban Corbières  
Embres et Castelmaure  
Fleury d'Aude  
Fontjoncouse  
Fraise des Corbières  
Gruissan  
Mirepeisset  
Villeneuve des Corbières

Montredon des Corbières  
Moussan  
Narbonne  
Ouveillan  
Peyriac de mer  
Port la Nouvelle  
Portel des Corbières  
Quintillan  
Roquefort des Corbières  
Salles d'Aude  
Sallèles d'Aude  
Sigean  
Saint Jean de Barrou  
Villesèque des Corbières  
Vinassan

### Communes du département de l'Hérault :

Assignan  
Capestang

Poilhes  
Quarante

Colombiers  
Cruzy  
Maureilhan  
Montouliers  
Nissan lez Ensérune

Vendres  
Lespignan  
Montels  
Montady  
Villespassans

Aux heures habituelles d'ouverture au public.

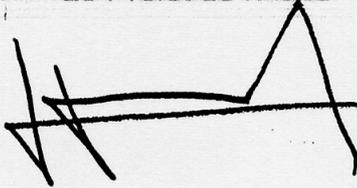
**ARTICLE 3 :** L'avis de mise à disposition du public du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet de l'Aude dans 2 journaux régionaux ou locaux des départements de l'Aude et de l'Hérault. Cet avis sera affiché pendant au minimum un mois dans les mairies des communes concernées.

Il sera certifié de l'accomplissement de la formalité d'affichage par la production par chacun des maires concernés d'un certificat d'affichage de l'avis.

**ARTICLE 4 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault, le Sous-Préfet de Narbonne, le Sous-Préfet de Béziers et les maires des Communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Hérault.

CARCASSONNE, le 15 NOV. 2007

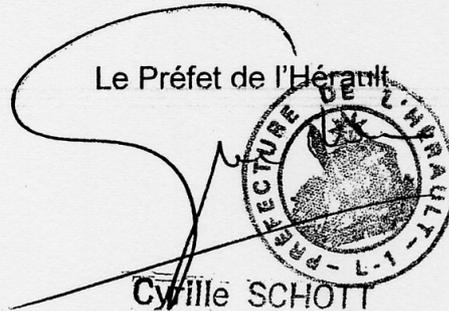
Le Préfet de l'Aude



Bernard LEMAIRE



Le Préfet de l'Hérault



Cyrille SCHOTT

